

La coopération au quotidien

Le 15 novembre 2002, Rémy Pointereau, président du conseil général du Cher, et Serge Lepeltier, sénateur-maire de Bourges, ont signé une convention entre leurs deux collectivités, pour la coopération entre le Réseau des bibliothèques de Bourges et la bibliothèque du Cher*. Pourquoi ? Comment ? Il peut être utile d'apporter quelques précisions.

Le Cher, assez proche de la moyenne des départements français, compte trois villes de plus de 10 000 habitants : Bourges (76 000 habitants), Vierzon (30 000), et Saint-Amand-Montrond (12 000), sur un total de 290 communes. La bibliothèque du Cher aide non seulement les communes de moins de 10 000 habitants, mais aussi la bibliothèque de Saint-Amand : sa zone d'intervention s'étend donc à tout le département, sauf Bourges et Vierzon. Le réseau départemental de lecture publique regroupe aujourd'hui 70 bibliothèques municipales et bibliothèques-relais.

Le Réseau des bibliothèques de Bourges, pour sa part, est composé d'une médiathèque centrale de 4 000 mètres carrés, inaugurée en 1994, de deux bibliothèques de quartier, et d'une bibliothèque d'étude conservant des fonds anciens importants, un fonds régional et, depuis peu, les archives d'Alain-Fournier et de Jacques Rivière. Il est fréquenté par plus de 19 000 lecteurs, dont une part non négligeable vient d'autres communes. Il rayonne, lui aussi, sur l'ensemble du département.

Il était urgent de mieux informer les habitants du Cher sur les services que leur proposent les bibliothèques. Très souvent, le grand public n'imagine même pas qu'il puisse exister des bibliothèques en zone rurale. Quand il les connaît, il sous-estime assez largement, la plupart du temps, les services qu'elles peuvent rendre. De même, le public du département a besoin d'être informé sur les services du Réseau des bibliothèques de Bourges, et sur leurs modalités d'accès.

Les services

Le prêt entre bibliothèques devait évidemment figurer dans la convention. En pratique, il restera probablement limité : le Réseau des bibliothèques de Bourges prête pour 28 jours, quand la bibliothèque du Cher prête pour un an. Cette possibilité complétera le choix offert aux lecteurs de Bourges, et aidera sans doute les bibliothèques du réseau départemental à préparer leurs animations.

Le projet d'un guide départemental des ressources documentaires participe de la même logique de réseau : quels que soient les statuts et les tutelles des centres documentaires, il est utile de

faire connaître au grand public toutes les ressources qui lui sont accessibles. On souhaite, par ce guide, aider les petites bibliothèques à orienter leurs lecteurs, et permettre à chacun de se renseigner sur le web, *via* le portail départemental.

Le reste de la convention relève d'une logique d'échange de services assez simple : pourquoi priverait-on le personnel du réseau du chef-lieu ou les bibliothèques associatives qu'il peut être amené à aider, des formations de la bibliothèque départementale ? Pourquoi les expositions du chef-lieu devraient-elles, après leur présentation initiale, dormir dans des réserves, alors qu'elles peuvent intéresser le réseau départemental ? Et ainsi de suite.

Une bonne entente

Cette convention a été préparée par des années de relations de bon voisinage : le Réseau des bibliothèques de Bourges et la bibliothèque du Cher coopéraient bien avant qu'elle ne soit signée. L'expérience a toutefois prouvé qu'il valait mieux formaliser : si l'on veut coopérer dans le long terme, et profiter des opportunités qui peuvent se présenter, il faut faire le point de manière assez systématique et à des dates régulières.

Les bonnes relations entre directeurs ont joué au stade de la préparation, mais rien n'aurait été possible sans la bonne ou très bonne entente existant entre la ville et le conseil général. Le projet de convention a paru tout naturel aux élus : un gage de cohérence dans l'aménagement du territoire, la reconnaissance du rôle de chaque collectivité, et même la preuve d'un souci de bonne gestion. Cette bonne entente entre les deux collectivités a été décisive pour dépasser la malédiction des organigrammes.

Reste une grande absente : la communauté d'agglomération de Bourges. Elle existe depuis octobre dernier, mais a vu le jour après une gestation particulièrement difficile. Un premier périmètre a été refusé par la plupart des communes concernées. Plusieurs recours ont été déposés devant les tribunaux administratifs, et doivent encore être jugés.

Cette communauté d'agglomération ne s'est pas donné de compétence culturelle, et ne compte pas aborder ce domaine à court terme. Dans ces conditions, les collectivités ont souhaité rester prudentes – ce qui n'empêche pas les chefs d'établissement de réfléchir en commun, et d'être souvent d'accord. L'existence même de la convention prépare les discussions à venir dans ou autour de la communauté d'agglomération – discussions possibles, probables, mais à quelle échéance ? – même si cette dernière n'est pas citée.

* Le texte de la convention figure dans la version électronique de ce numéro du BBF.